

CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Nouvelle instruction de la DGT relative aux CPOM

La Direction Générale du Travail (DGT) a fait paraître cet été une instruction actant le maintien des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à établir entre l'Assurance Maladie, la Direction régionale du travail et les SPSTI.

Pour mémoire, un rapport de l'IGAS avait été publié en janvier 2023 et concluait à l'intérêt de maintenir les CPOM au bénéfice de quelques recommandations, après le constat d'une première génération « prometteuse », avant d'un ralentissement lors de la seconde. C'est dans ce contexte que l'instruction n° DGT/CT/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 a été publiée au Bulletin officiel du 30 août 2024.

On relèvera que l'accent est mis sur l'opportunité d'échanges préparatoires entre la DREETS, la caisse régionale et le SPSTI avant la finalisation d'un CPOM. De même, le besoin d'une négociation individuelle pour chaque SPSTI est souligné.

Par ailleurs, on retiendra la mention de « repères » visant notamment à homogénéiser les CPOM sur le territoire pour leur comparaison. De même, un modèle de CPOM est proposé avec 3 volets de thématiques d'actions (dont deux sont obligatoires : la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et la prévention des risques professionnels prioritaires).

En complément, y sont proposés des indicateurs minima de suivi quantitatifs, et des actions à mener. L'instruction s'accompagne, en dernier lieu, d'annexes ; dont une procède à la description des apports pouvant être mobilisés par les trois acteurs concernés (page 60), ainsi que des modèles de fiches actions.

Pour en savoir plus :

► <https://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2024/2024.8.travail.pdf>